



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Aymeric PEPION, Maire.

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, CAILLAULT Laurent, GALLIER François, FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absente représentée : FOUCAULT Jacqueline représentée par ETIENNE Christelle.

Absents : MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, ARMAND Joel, BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : ENGELRIC-BERRUET Denyse.

Date de convocation : 28 octobre 2024

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux présents et représentés.

Le quorum requis est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

La séance est filmée et retranscrite en direct sur la page Facebook de la Commune.

1. Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre juin 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

2. Avenant du lot 6 menuiseries intérieures du bâtiment de santé

Monsieur TEMPLIER informe le Conseil Municipal que dans une démarche d'harmonisation des systèmes de fermeture des bâtiments communaux, il a été demandé au titulaire du lot 6 menuiseries intérieures, l'entreprise Delarue, de chiffrer l'installation de cylindres sur l'organigramme communal.

Ces dispositifs n'ayant pas été prévus lors de la consultation, ils entraînent donc une plus-value de 4 111.33 € HT (**Annexe 1**) et la rédaction d'un avenant.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis et l'avenant.

Approbation à l'unanimité.

3. Convention pour les bénévoles de la bibliothèque

Madame RENIMEL rappelle que la commune de Traînou dispose d'une bibliothèque municipale au lieu 1094 Rue de la République avec pour créneaux d'ouvertures, les :

- Mardi 18h00 – 19h00
- Mercredi 15h00 – 17h00
- Samedi 10h00 – 12h00

Aussi, pour faire fonctionner cette bibliothèque la commune a besoin de bénévoles pour assurer cette mission de service public.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 22 novembre 1946, le bénévole est la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Ainsi, il ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal un modèle de convention de bénévolat pour les bénévoles qui œuvrent à la bibliothèque municipale de Traînou pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale jusqu'à ce qu'une des deux parties souhaite y mettre fin.

Annexe 2.

Monsieur Le Maire fait un appel aux bénévoles afin d'ouvrir davantage de créneaux aux administrés.

Approbation à l'unanimité.

4. Convention de mise à disposition d'un local pour une psychopraticienne

Monsieur Le Maire souhaite apporter du service public dans la Commune de Traînou.

Une psychopraticienne souhaite s'implanter à Traînou et souhaite faire bénéficier les habitants de Traînou de son expérience.

Cela représente un véritable atout pour la commune et les administrés de Traînou.

Aussi, cette dernière souhaiterait disposer d'un local aux horaires suivants :

- Le lundi, le mardi et le jeudi de 9h à 18h ;
- Le mercredi de 9h à 12h.

Elle disposerait d'un local situé au 1103 Rue de la République 45470 TRAINOU d'une surface de 12 m², moyennant la somme de 60€ par mois.

Monsieur Le Maire rappelle que cette convention est identique à celle de l'orthophoniste.

Madame BEAUFILS souhaite connaître les modalités pour contacter la psychopraticienne.

Monsieur Le Maire déclare que la psychopraticienne fera sa propre communication car pour des raisons d'équités par rapport aux autres praticiens, la mairie n'interviendra pas.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit valider cette nouvelle convention et autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Approbation à l'unanimité.

5. Prescription de la révision du plan local d'urbanisme de Trainou

Monsieur MARTINEZ informe que la révision générale du PLU doit concourir à la rédaction d'un document stratégique traduisant le projet de territoire de la commune pour les 10 à 15 prochaines années et rappelle que les objectifs à poursuivre, dans le cadre de la révision du PLU, sont les suivants :

- Mettre en compatibilité le PLU de Trainou avec le SCoT Forêt d'Orléans Loire Sologne ;
- Prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, et anticiper leurs évolutions, notamment la Loi Climat et Résilience ;
- Réexaminer les zones d'urbanisations futures ;
- Promouvoir des opérations d'aménagement durable et des constructions de qualité ;
- Encadrer et maîtriser l'offre de logements, en favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et urbaine, de manière cohérente avec les objectifs et les besoins du territoire, en prenant en compte le parcours résidentiel ;
- Conforter et développer les équipements et services adaptés aux besoins de la population actuelle et futures de la commune ;
- Rationaliser le zonage de certains secteurs et adapter le zonage de certaines parcelles pour assurer une cohérence urbaine ;
- Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Conserver un rythme de croissance démographique équilibré et maîtrisé ;
- Lutter contre l'étalement urbain, en encourageant principalement la consommation des dents creuses.

Par ailleurs la concertation préalable obligatoire sera organisée selon les modalités suivantes :

- Publication dans le bulletin municipal ;
- Publication sur le site internet de la commune les informations relatives à la révision général du PLU ;
- Mettre à disposition du public, pendant toute la durée des études de la révision du PLU, un registre destiné à recevoir les observations du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (lundi au vendredi de 9h à 12h et lundi, mercredi et vendredi de 14h à 17h), il sera également mis à disposition un cahier de doléances et une bannette à proximité de l'accueil ;
- D'offrir la possibilité pour toute personne intéressée de faire parvenir des observations à Monsieur le Maire par voie postale (1103 Rue de la République 45470 TRAINOU) ou par courriel (plu@mairie-trainou.fr).

- Organiser une réunion publique avant que le projet de PLU révisé soit arrêté par le Conseil Municipal.

Entendu que, conformément à l'article R.153-11 du Code de l'Urbanisme, la révision générale du PLU suit la même procédure que son élaboration et sera marquée par les grandes étapes suivantes :

- Prescription de la révision générale ;
- Phase d'études et d'élaboration du projet de PLU révisé ;
- Débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil Municipal ;
- Arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal ;
- Consultation pour avis des Personnes Publiques Associées et autres personnes et organismes à consulter à leur demande sur le projet arrêté ;
- Enquête publique ;
- Approbation de la révision générale du PLU en Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la prescription de la révision du PLU de Traînou.

Monsieur Le Maire rappelle les différentes dates sur la révision du PLU et informe la population que ce matin, une première réunion s'est tenue avec plusieurs élus (groupe de travail) et communique sur les prochaines échéances à savoir que la fin de la révision du PLU pourrait intervenir d'ici 24 mois environ.

Madame RENIMEL souhaite savoir le cheminement de la révision du PLU qui se déroulera sur deux mandatures.

Un débat s'engage.

Approbation à l'unanimité.

6. Dissolution de la régie « accueil de personnes itinérantes »

Monsieur Le Maire informe qu'une régie de recettes sans fonds de caisse a été créée en 2008, puis modifiée en 2009 et en 2016, afin d'encaisser les produits liés au stationnement des personnes itinérantes sur le territoire de la commune : cantine scolaire, droits de place, mise à disposition de benne à ordures, emplacement, eau, assainissement, travaux.

Cette régie ne fonctionnant plus, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter sa dissolution afin d'annuler les délibérations n°79.08, 50.09 et 59-2016 instituant la régie de recettes « accueil des personnes itinérantes » ainsi que l'arrêté P175/2020 nommant le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Il rappelle que cela fait 3 ans que les personnes itinérantes ne viennent plus sur la commune car des aires ont été créées.

Madame ENGELRIC-BERRUET souhaite connaître les modalités si des personnes itinérantes reviendraient.

Monsieur Le Maire informe qu'en cas d'occupation illégale du domaine public, il ferait appel aux gendarmes et en informera la Préfète en prenant cette délibération comme appui.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la dissolution de la régie « accueil de personnes itinérantes ».

Approbation à l'unanimité.

7. Recrutement de vacataires pour le service animation

Madame ETIENNE informe que la mairie souhaite recruter cinq vacataires au service animation pendant la période scolaire 2024-2025.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du SMIC qui est entrée en vigueur en novembre 2024.

Madame ENGELRIC-BERRUET sous couvert de Madame FOUCAULT s'inquiète d'une situation précaire.

Un débat s'engage.

Monsieur Le Maire rappelle que les animateurs effectuent deux heures par jours à Trainou mais qu'ils exécutent d'autres heures dans d'autres communes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à approuver ces recrutements de vacataires au service animation et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Approbation à l'unanimité.

8. Recrutement de vacataires pour la distribution des bulletins municipaux et du guide pratique communal annuel

Madame RENIMEL rappelle au Conseil Municipal que depuis décembre 2019, la collectivité fait appel à des vacataires pour la prestation de distribution du bulletin municipal mensuel. La dernière délibération autorisait le recrutement jusqu'au 31 décembre 2024, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour l'année 2025.

Il est proposé de faire appel à des vacataires du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

La proposition de rémunération est la suivante :

Proposition : 2 jours de distribution pour les bulletins mensuels sur la base du SMIC brut de 2025 et 3 jours pour le guide pratique communal annuel sur la base du SMIC brut de 2024 en vigueur.

Monsieur Le Maire déclare que depuis deux ans, les administrés ne communiquent plus leur mécontentement car les deux vacataires travaillent correctement.

Le Conseil Municipal doit valider cette proposition et autoriser Monsieur Le Maire à valider tous les actes nécessaires.

Approbation à l'unanimité.

9. Décision modificative n°1

Monsieur Le Maire informe que conformément, à la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, ainsi que la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et selon le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales.

Il est nécessaire de prendre une Décision Modificative 1 sur le Budget 2024 afin de régulariser les comptes suivants :

Section d'investissement

- En dépenses d'investissement, il est nécessaire d'inscrire la somme de 2200€ au compte 165 caution afin d'annuler les cautions versées par NWJ MET 2. Pour donner suite au retrait du projet, les cautions se transforment en indemnités au compte 755 débits et pénalités reçus, en recette de fonctionnement.
- En dépenses d'investissement, les subventions d'équipements reçues sont à amortir au même titre que le bien qu'elles subventionnent. Il est nécessaire d'inscrire 2451€ au compte 13913 subventions d'investissement. Cette écriture s'équilibre par une recette de fonctionnement au compte 777 recettes des subventions.
- En dépenses d'investissement, dans le cadre du projet agrivoltaïque, il est nécessaire d'inscrire 100€ au compte 261 titres de participation et 18250€ au compte 20421 subventions d'équipement aux personnes de droit privé.
- Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'inscrire 23001€ en recettes supplémentaires au compte 10226 taxe d'aménagement.

Section de fonctionnement

- En dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire la somme de 15000€ au compte 66112 intérêts courus non échus à rattacher à l'exercice comptable 2024.
- En recette de fonctionnement, il est proposé d'inscrire 2200€ au compte 755 débits et pénalités reçus, contrepartie de la dépense d'investissement inscrite au compte 165 cautions. Et la somme de 2451€ au compte 777 recettes des subventions pour équilibrer la dotation au compte 13913 subventions d'investissement
- Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire 10349€ en diminution du compte 6815 dotations aux provisions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents.

Annexes 3 et 3bis.

DM N°2024-01

Section de fonctionnement				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
66	66112	01	Intérêts – Rattachement des ICNE	15 000 €
68	6815	01	Dotations aux provisions	-10 349 €
			Total dépenses de fonctionnement	4 651 €

Section de fonctionnement				
<i>Recettes de fonctionnement</i>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
042	777	211	Dotation des subventions d'investissement	2 451 €
75	755	758	Dédits et pénalités perçus	2 200 €
			Total recettes de fonctionnement	4 651 €

Section d'investissement				
<i>Dépenses d'investissement</i>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
040	13913	211	Dotation des subventions d'investissement	2 451 €
16	165	758	Dépôts et cautionnement reçus	2 200 €
204	20421	752	Subventions aux personnes de droit privé	18 250 €
26	261	752	Titres de participation	100 €
			Total dépenses d'investissement	23 001 €

Section d'investissement				
<i>Recettes d'investissement</i>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
10	10226	01	Taxe d'aménagement	23 001 €
			Total recettes d'investissement	23 001 €

Approbation à l'unanimité.

Monsieur Le Maire communique sur l'attente de la loi de finances 2025 pour créer le DOB un mois avant le vote du budget. Il faudra être prudent et en alerte sur les demandes de subventions, le fonctionnement.

10. Décisions du Maire

- Monsieur Le Maire a signé un devis avec l'entreprise COTRET pour la fourniture et pose d'une clôture autour des pompes à chaleur du gymnase pour 3 685,20 € TTC, le 24 septembre 2024.
- Monsieur Le Maire a signé un devis avec l'entreprise ORLEANS FACADES pour l'isolation thermique extérieure sous bardage de la façade nord du gymnase 4 710,26 € TTC, le 24 septembre 2024.
- Monsieur Le Maire a vendu une concession columbarium à L.D, le 03 octobre 2024 Alvéole n° F5, au tarif de 410 € TTC.
- Monsieur Le Maire a vendu une concession au cimetière à J.A, le 24 octobre 2024 concession 139 D, au tarif de 329 € TTC.
- Monsieur Le Maire a vendu une concession au cimetière à C.L, le 28 octobre 2024 concession 123 B, au tarif de 329 € TTC.

11. Affaires diverses

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une procédure en cas de forte chaleur.

Le Comité social territorial a validé cette proposition lors d'une séance 19 septembre 2024.

Cette procédure a pour objet :

- De rappeler la réglementation,
- De rappeler les effets des fortes chaleurs sur la santé,
- De définir les postes les plus exposés,
- De définir les mesures générales de prévention,
- D'organiser la veille et l'alerte,
- De définir les actions mises en place dans les services.

Cette procédure s'applique aux agents de la commune de Traînou.

Annexe 4.

1. Tour de table

Madame BEAUFILS informe qu'il n'y aura pas de cinémobile pour des problèmes techniques.

Monsieur Le Maire souligne que ce n'est pas une volonté de la commune mais un technicien qui est en arrêt maladie.

Madame BEAUFILS informe de la tournée des pompiers pour la vente des calendriers.

Madame ETIENNE annonce que le 1er et le 8 décembre 2024, les élus entameront la tournée des colis des aînés.

Madame RENIMEL communique sur l'arrivée des nouveaux arrivants sur la commune vendredi soir. Elle fait un appel à toutes les sociétés de la commune pour qu'elles se déclarent et figurent sur le guide avant le 15 décembre 2024.

Monsieur Le Maire transmet des renseignements sur le salon de la rénovation qui se tiendra, le samedi 16 novembre 2024 au gymnase ou de nombreux artisans locaux seront présents pour accompagner les habitants dont l'OPAH, RGE.

Il rappelle que les factures d'eau et assainissements seront sur la compétence de la CCF et que cela se fera via une DSP. Cela a été voté au dernier Conseil Communautaire. Courant novembre 2024, les Trianiens recevront deux factures et il y aura des régularisations l'année prochaine.

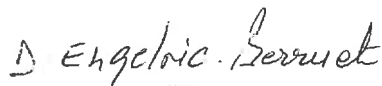
De plus, les travaux de la zone artisanale seront terminés cette semaine et que le Président de la CCF va signer les lots vendus. Cela ramènera de l'emploi sur la commune.

Toiture du boulodrome toujours en attente d'une date chez le notaire. Il ne manquera pas de communiquer auprès des associations sur les échéances.

Enfin, la commune a étoffé les services publics, un futur médecin pratiquera dans le cabinet actuel en collaboration avec les autres praticiens en attente de la fin des travaux de la maison de santé.

Madame RENIMEL rappelle les événements qui se dérouleront sur la commune de Traînou à savoir une soirée antillaise prévue le 22 novembre, le samedi 30 novembre il y aura une soirée paella et le dimanche 8 décembre 2024 à 16h30 le concert chant de Noël de la chorale POPOKATEPELTE.

Clôture de la séance 19h27.



La secrétaire de séance

ENGELRIC-BERRUET Denyse



Le Maire

PEPION Aymeric

